



Les candidats doivent remplir cette page puis remettre cette chemise accompagnée de la version finale de leur mémoire à leur superviseur.

Numéro de session du candidat

Nom du candidat

Code de l'établissement

Nom de l'établissement

Sessions d'examens (mai ou novembre)

Mai

Année

2013

Matière du Programme du diplôme dans laquelle ce mémoire est inscrit : PROBLÈMES MONDIAUX  
(Dans le cas d'un mémoire de langue, précisez la langue et s'il s'agit du groupe 1 ou 2.) Politique et

Titre du mémoire : MAIS OÙ SE SITUE LA LIMITE ENTRE LA TRANSPARENCE  
NÉCESSAIRE À LA LIBERTÉ D'INFORMATION ET LE SECRET LÉGITIME  
DE LA VIE PRIVÉE DE TOUS NOS ÉLUS ?

### Déclaration du candidat

*Cette déclaration doit être signée par le candidat, sans quoi aucune note finale ne pourra être attribuée.*

Le mémoire ci-joint est le fruit de mon travail personnel (mis à part les conseils permis par le Baccalauréat International que j'ai pu recevoir).

J'ai signalé tous les emprunts d'idées, d'éléments graphiques ou de paroles, qu'ils aient été communiqués originellement par écrit, visuellement ou oralement.

Je suis conscient que la longueur maximale fixée pour les mémoires est de 4 000 mots et que les examinateurs ne sont pas tenus de lire au-delà de cette limite.

Ceci est la version finale de mon mémoire.

Signature du candidat :

Date :

## Rapport et déclaration du superviseur.

Le superviseur doit remplir ce rapport, signer la déclaration et remettre au coordonnateur du Programme du diplôme la version définitive du mémoire dans la présente chemise.

Nom du superviseur [en CAPITALES]

Le cas échéant, veuillez décrire le travail du candidat, le contexte dans lequel il a entrepris sa recherche, les difficultés rencontrées et sa façon de les surmonter (voir les pages 13 et 14 du guide Le mémoire). L'entretien de conclusion (ou soutenance) pourra s'avérer utile pour cette tâche. Les remarques du superviseur peuvent aider l'examineur à attribuer un niveau pour le critère K (évaluation globale). Ne faites aucun commentaire sur les circonstances personnelles défavorables qui auraient pu affecter le candidat. Si le temps passé avec le candidat est égal à zéro, vous devrez l'expliquer et indiquer comment il vous a été possible de vérifier que le mémoire était bien le fruit du travail du candidat en question. Vous pouvez joindre une feuille supplémentaire si l'espace fourni ci-après est insuffisant.

CE mémoire est le fruit de la détermination et persévérance d' . Elle s'est, dès le début, acharnée à la tâche et y a travaillé encore et encore, malgré les pressions et exigences du programme anticipé de français A1 ET SON TRANSFERT INATTENDU ENTRE SES ANNÉES DE 1<sup>ère</sup> ET TERMINALE. SANS JAMAIS SE DÉCOURAGER, ELLE A TOUJOURS FAIT DE SON MEUX POUR COMPLÉTER LA TÂCHE QU'ELLE S'ÉTAIT FIXÉE AUSSI MINUTIENSEMENT QUE POSSIBLE.

AU COURS DE NOS ENTRETIENS, ELLE A AUSSI DÉMONTRÉ UN SENS CRITIQUE ET S'EST APPLIQUÉE À ADRESSER CHAQUE CRITÈRE AU MEUX DE SES POSSIBILITÉS.

CE FUT UN VRAI PLAISIR DE PARTAGER CETTE EXPÉRIENCE AVEC

Cette déclaration doit être signée par le superviseur, sans quoi aucune note finale ne pourra être attribuée.

J'ai lu la version finale du mémoire qui sera envoyée à l'examineur.

À ma connaissance, le mémoire constitue le travail authentique du candidat.

J'ai consacré  heures d'encadrement au candidat pour ce mémoire.

Signature du superviseur :

Date :

## Formulaire d'évaluation (réservé à l'examinateur)

Critères d'évaluation	Niveau					
	L'examinateur 1	Max.	L'examinateur 2	Max.	L'examinateur 3	
A Question de recherche	2	2	<input type="text"/>	2	<input type="text"/>	
B Introduction	1	2	<input type="text"/>	2	<input type="text"/>	
C Recherche	1	4	<input type="text"/>	4	<input type="text"/>	
D Connaissance et compréhension du sujet étudié	1	4	<input type="text"/>	4	<input type="text"/>	
E Raisonnement	1	4	<input type="text"/>	4	<input type="text"/>	
F Utilisation des compétences d'analyse et d'évaluation adaptées à la matière	1	4	<input type="text"/>	4	<input type="text"/>	
G Utilisation d'un langage adapté à la matière	1	4	<input type="text"/>	4	<input type="text"/>	
H Conclusion	1	2	<input type="text"/>	2	<input type="text"/>	
I Présentation formelle	1	4	<input type="text"/>	4	<input type="text"/>	
J Résumé	1	2	<input type="text"/>	2	<input type="text"/>	
K Évaluation globale	2	4	<input type="text"/>	4	<input type="text"/>	
Total sur 36		<input style="width: 50px; height: 20px;" type="text" value="13"/>	<input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/>		

L'influence de la presse écrite sur la vie privée des hommes politiques en France, au Royaume-Uni, et aux États-Unis; d'un point de vue politique et sociale.

Mais où se situe la limite entre la transparence nécessaire à la liberté d'information et le secret légitime de la vie privée de tous nos élus?

Mémoire

Problème Mondiaux: Politique et Social

Mots : 3424

## **Résumé:**

Ce mémoire est une investigation de l'influence de la presse écrite sur la vie privée des hommes politiques en France, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis.

Il expose la relation étroite entre la liberté de la presse et la vie privée de nos élus, d'un point de vue politique et social.

Cette relation, créée par la médiatisation, a pour but d'influencer l'opinion publique.

Tout d'abord, pour comprendre cette relation, il faut définir la protection de la vie privée des citoyens, suggérant dans ces trois grandes nations économiques, que l'intimité d'un citoyen est considérée comme un droit fondamental.

Ensuite il faut observer la liberté d'expression, la liberté de la presse et leurs excès qui peuvent être punies par la justice, si celles-ci franchissent certaine limite et font tomber certaines barrières. Le problème des influences médiatiques est résumé par ces limites indéfinies qui créent la tension entre ces deux grands pouvoirs étant la liberté de la presse et la protection de la vie privée du citoyen. Ces sphères privée et publique malheureusement influencent les lecteurs exposés à cette médiatisation qui aujourd'hui non seulement détériore l'image d'une figure politique et peut l'anéantir, mais aussi définit le futur d'une nation. Nous pouvons citer à ce sujet l'affaire DSK, plus médiatisée que le drame du 11 septembre.

La conclusion est qu'aujourd'hui ces limites indéfinies par la loi continueront d'influencer le public sans jamais être punies. Certains politiciens encourageaient cette médiatisation jusqu'à ce que celle-ci se retourne contre eux. Le seul moyen de changer le pouvoir que possède la presse sur la vie privée des politiciens serait de finalement fixer des limites, de les appliquer et surtout de les respecter des deux côtés.

« La liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres. » (Article IV de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen)

## **Sommaire :**

Introduction.....	1-3
Protection de la vie privée.....	3-6
Protection de la liberté d'expression.....	6-7
Sphères privées et publiques.....	8-11
Conclusion.....	11-12
Bibliographie.....	16
Appendice.....	17

## **Introduction:**

Cet écrit est important il nous définit *l'influence de la presse écrite sur la vie privée des politiciens en France, au Royaume Uni, et aux États-Unis; d'un point de vue politique et social*, il nous aide à comprendre les décisions du public sur leurs représentants politiques mais aussi la vision que ces trois grandes économies peuvent avoir mondialement, non seulement d'un point de vue économique mais social et politique.

De nos jours la presse mondiale ne respecte plus la balance des pouvoirs vis à vis des politiciens. Les principales économies mondiales et leurs politiciens sont aujourd'hui confrontés à de nombreux problèmes et critiques face à la presse. Que ce soit aux États-Unis, au Royaume-Uni, en France ou même dans d'autres pays les politiciens doivent faire face à des publications dans la presse parfois fausses et illégales. Malheureusement avec l'évolution des technologies et des moyens de communications très performantes ces lois peu claires ne sont pas respectées. La balance des pouvoirs dans n'importe quel pays démocratique est importante:

Le premier pouvoir est législatif il est représenté par les parlements.

Le deuxième pouvoir est le pouvoir exécutif appelé aussi le gouvernement.

Le troisième pouvoir est le pouvoir judiciaire, se référant aux tribunaux.

Mais un quatrième pouvoir s'est développé ces dernières années: c'est le pouvoir de la presse écrite. De nos jours la presse écrite a une grande influence sur la vie des citoyens, sur un peuple, sur une nation et sur le monde entier. Cela est dû au fait que ce quatrième pouvoir critique les moindres aspects des trois autres (législatif, exécutif et judiciaire). Les conséquences de la presse écrite sont l'influence qu'ont ses écrits sur la société, parfois considérés comme des écrits illégaux se référant aux lois. Le problème de nos jours c'est que ces critiques s'adressent au grand public et visent de grandes personnalités politiques, des hommes de haute envergure et des gens importants dans la société. A travers ses articles, la presse écrite arrive à nous faire lire des faits divers et nous faire voir ces personnalités différemment. La presse écrite nous détourne de leur vrai rôle dans la vie en passant de leur vie publique à leur vie personnelle en écrivant sur leur quotidien, en les rabaisant, en relatant des faits divers sans scrupule, sans tabous et sans limites. Des révélations qui ne devraient légalement pas être mentionnées dans des quotidiens où dans n'importe quels supports médiatiques.

La liberté de la presse écrite peut porter préjudice aux chefs d'état. La presse écrite est une arme à double tranchant. Un homme politique, de par sa notoriété, est dans le « collimateur » et devient une cible. Il est criblé et chacun de ses gestes et faits sont étayés dans la presse écrite ou parfois la presse à scandale. Un homme politique est jugé et peut tout perdre sans équivoque, sa vie privée et sa vie politique sont ainsi liées.

Nous lisons, analysons et jugeons parfois hâtivement.

Est-ce le bât de cette presse écrite ?

Avons-nous besoin de détériorer pour vendre ?

Certains chefs d'état aiment se mettre au devant de la scène et exposer leur vie privée. Nous pouvons citer l'exemple de Nicolas Sarkozy, le président Français aime se mettre en avant. Pour lui, franchir la ligne qui délimite la vie privée de la vie publique ne le dérange pas. Du moment qu'elle ne lui porte pas préjudice. Parler de lui, s'exposer, exposer sa famille, que l'on parle de son quotidien lui convient, telle une star de cinéma. D'autres figures politiques sont aujourd'hui confrontées à des problèmes beaucoup plus sérieux dus à l'exposition de leurs actions dans à peu près n'importe quel quotidien, magazine ou journal.

La seule façon de définir les limites de la presse et celle de la protection de la vie privée de ces personnalités est d'analyser la relation assez proche et contradictoire des deux.

Quand considère-t-on que la presse écrite fait intrusion dans la vie privée d'une figure politique ?

Quelles sont les limites de la protection de la liberté d'expression ?

Ces deux questions exposeront la sphère créée entre l'aspect privé et l'aspect public qui parfois détermine la vie de certains.

#### **I- Protection de la vie privée :**

L'intimité d'un citoyen est considérée comme un droit fondamental. Néanmoins, un homme politique s'engage à montrer le bon exemple à son peuple et donner le

meilleur de lui même. Toute forme d'intimité est rompue avec les citoyens à partir du moment de son élection. Lorsque cette figure devient une figure publique, et connue de tous, elle est automatiquement une figure médiatique. Plus rien n'échappe à la presse écrite, tout est passé au peigne fin. À partir de là, l'homme politique devient une proie et il n'a plus droit à l'erreur. Il sera criblé par la presse écrite et toute sorte de médias.

La presse écrite peut hisser un homme, le mettre sur un piédestal ou l'anéantir à jamais.

Depuis la création des Droits de l'Homme en 1789, la liberté d'expression de la presse existe. Mais jamais les libertés de la vie privée n'ont été fixées, et pourtant aujourd'hui cette liberté et la création d'un quatrième pouvoir, déforme la vérité et ternie l'image de quiconque apparent dans ce genre d'écrit. Comme il est écrit dans l'article II des *Droits de l'Homme et du Citoyen* « le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptible de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance de l'oppression », signifiant que malgré le fait qu'il y est le droit d'expression il y a aussi des lignes à ne pas franchir envers un politicien. Mais ces limites sont toujours floues et incomprises ou ignorées des médias. Aux Etats-Unis, les mêmes principes de liberté et restriction envers un politicien ont été mis en place, et pourtant ces deux pays, la France et les Etats-Unis, sont plus connus pour avoir des écrits plus critiques qu'informatifs envers les dirigeants de leur pays. Le rôle des médias dans le monde est de nous informer sur ce qui se passe dans un pays, de la façon la plus globale possible; leur rôle est de présenter des faits et informations, sans pour autant critiquer et déformer ces informations ou n'exposer et ne sélectionner que certains faits. La politique de

communication est "un processus de transmission sur la base duquel l'information politique circule entre les différents acteurs du système politique qui est en fin de compte un système social regroupant toutes les parties de la société". La communication gouvernementale est un outil majeur pour un politicien afin de décrire ses idées. En clair les politiciens se servent des médias pour communiquer leur campagne politique, et la presse se sert de cette connexion pour "salir", ternir l'image de celui-ci. Rien ne peut déterminer à quel moment la liberté d'expression fait intrusion dans la vie privée du politicien car aucun écrit officiel ne déclare ces lois, par contre il est interdit pour la presse d'exposer quelque photo d'une personnalité politique si celle-ci n'est pas dans un cadre politique. Malgré le fait que 90% des écrits de nos jours pourraient être considérés comme illégaux, ils ne sont pas pour autant punis par les balances des pouvoirs mais sont souvent encouragés. Dans les années de Charles De Gaulle et Ronald Reagan les médias n'étaient pas autant informés et ne critiquaient pas aussi vulgairement qu'aujourd'hui. La vie privée des politiciens n'était pas exposée et divulguée de façon malsaine et méchante. L'information nous informait. Aujourd'hui les médias sont au courant de tout, ils sont aux aguets, ils déforment tout et critiquent tout. Nous pouvons tirer quelques avantages de cette évolution, déjà nous sommes plus informés et conscients de ce qui se passe dans le monde, aussi toute personne politique peut exposer ses intentions plus facilement qu'avant et les campagnes politiques sont plus élaborées. Il y a aussi des inconvénients liés à l'évolution de la technologie: les informations circulent peut être plus rapidement, sont déformées, façonnées plus facilement et parfois, rarement vraies. La presse fixe ses propres limites, distrait et occupe le monde...

Qui de nos jours préférerait lire à propos des conférences et des débats politiques des présidents, plutôt que de s'informer sur leurs vies privées, leurs vacances et leurs

amours? Très peu de gens s'intéressent à ce genre de sujet jugé barbant. La vision de la presse, en particulier la presse française, est peu positive. La protection de la vie privée aujourd'hui est seulement prise en charge quand cela n'atteint pas une figure politique, ou que cette figure politique n'a déjà pas utilisée à son avantage les médias. Car, comme il a été démontré depuis quelques années, les politiciens utilisent les médias pour construire une image, par la suite ils se plaignent que les médias en dévoilent trop sur leur vie. Peut-on vraiment en vouloir aux médias de révéler autant sur ces politiciens quand la liberté d'expression est sans limites, quand on ne se donne pas de limites ?

## II- Protection de la liberté d'expression :

La liberté de la presse ne pourrait pas exister sans la liberté d'expression. Depuis 1789 les *Droit De l'Homme et du Citoyen* démontrent clairement dans l'article XI que " la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme: Tout Citoyen peut donc parler, s'exprimer, écrire, imprimer librement, sauf à répondre à l'abus de cette liberté, dans les cas déterminés par la Loi." De même que les *Bill of Rights* aux États-Unis, l'article un qui déclare sans ambiguïté que:

«Le Congrès n'adressera aucune loi concernant la practice d'une religion ou interdisant son libre exercice; ni restreignant la liberté de parole, de la presse, ou le droit concernant le peuple, leur permettant de se rassembler en paix et de proclamer des pétitions au Gouvernement pour la correction des doléances».

Et au Royaume-Uni l'acte X des *Droits de l'Homme* proclame que:

" Chacun a le droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion qui a pour but de recevoir et de répandre des informations et des idées sans interférer avec l'autorité publique et sans considérer les frontières. Cet

article ne doit pas empêcher les États de punir les entreprises de radiodiffusion, de télévision ou de cinéma. L'exercice de ces libertés, comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi étant nécessaires dans une société démocratique, et étant dans l'intérêt de la sécurité nationale, l'intégrité territoriale ou la sécurité publique, pour la prévention a quelconque crime, à la protection de la santé ou l'éthique, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité judiciaire ».

La liberté d'expression est un droit, et comme tout autre il peut être puni par la justice. Celui-ci est un droit fondamental qui permet au monde de s'exprimer, d'un point de vue tout autant négatif que positif. Le problème rencontré dans cette liberté d'expression est le fait que souvent ce droit se détache des autres. Partout dans le monde la liberté de la presse est indépendante, ce qui permet la diversité des écrits et opinions. Le 29 Juillet 1881 en France, la presse écrite rencontre de multiples restrictions pour éviter tout conflit. Mais en 1984, la liberté de la presse a été convenue comme un droit essentiel dans un pays démocratique, la protégeant à tout niveau de l'échelon. Néanmoins, la liberté de la presse est restreinte par la protection des individus en temps que mineur, ou envers une personne représentant une quelconque diffamation, mais rien n'est mentionné sur la vie d'une figure publique suggérant ainsi que la presse a un droit absolu sur tout ce qu'elle publie à leur sujet. Il est dit que la presse a seulement le droit d'exprimer des faits se relatant à la vie politique d'un politicien et non à sa vie privée. Alors pourquoi la presse n'est-elle pas punie pour en révéler autant sur la vie privée d'un politicien ? Il n'y a pas vraiment de réponse, car non seulement les politiciens veulent que l'on entende parler d'eux mais aussi ils ne veulent pas que l'on révèle leurs erreurs. Par cela, on peut voir que la plupart du temps ce n'est point la faute des medias mais plutôt celle des politiciens. La presse écrite est donc une arme à double tranchant.

### III- Sphères privées et publiques :

La vie publique de n'importe quelle grande figure politique est déformée par les suggestions sur leur vie privée. Tout au long des décennies succédant la seconde guerre mondiale, certains politiciens et chefs d'état ont eu la chance, ou plutôt le manque de chance, de passer sous le peigne fin des médias. Nous pouvons citer comme exemple le chef d'état Français François Mitterrand, lorsqu'après sa mort, une France choquée a appris l'adultère commis par ce chef d'état, sa double vie et l'existence d'une fille illégitime Mazarine; ou, quand au début du 21ème siècle, le sénateur John Kerry a fait scandale aux Etats-Unis, à cause de l'insécurité face à sa vie privée, ainsi que l'ancien premier ministre anglais, Gordon Brown, et pour finir l'affaire la plus récente, celle de Dominique Strauss-Kahn (DSK), président du FMI accusé de viol et exposé dans les journaux officiels du monde entier ainsi que dans la presse à scandale ou tout autres supports associés avec la presse écrite. Pourtant toute cette médiatisation ne devrait pas avoir lieu d'être, toutes les informations divulguées et arrangées par les médias ne devraient même pas être prises en considération par le peuple mais malheureusement seule cette médiatisation semble influencer le monde.

"Le monde de la presse se partage entre partisans du statu quo – qui redoutent de voir les journalistes jouer, comme aux Etats-Unis, les inquisiteurs de chambres à coucher – et adeptes du mea culpa qui veulent repousser la frontière de la vie privé." (Haski)

Mitterrand avec le boom médiatique sur Mazarine sa fille cachée: en 1994, son existence est enfin révélée après 20 ans d'existence. On ne la verra pour la première fois qu'à l'enterrement de son père. A l'époque, beaucoup de journalistes avaient

gardé le secret sur cette affaire car il s'agissait d'un homme politique respectable, il s'agissait de leur président. De nos jours plus de scrupules, plus de tabous, la presse écrite dévoile tout et n'hésite pas à tout divulguer et mettre un chef d'état dans une situation délicate, si ce n'est parfois dramatique. Plus personne n'hésite à mettre un président dans une situation embarrassante. Avant le devoir conjugal d'un homme n'était pas pris en considération quand on devait le juger sur ses compétences à gouverner un pays. Mais, François Mitterrand en cachant l'existence de cette fille pendant longtemps, mais aussi son état de santé, a affaibli sa relation avec le public et a détérioré la vision que les citoyens avaient de lui.

De nos jours les affaires privées d'un politicien sont plus médiatisées et critiquées. L'exemple typique est l'affaire DSK plus médiatisée que le 11 septembre. Les journalistes qui ne laissent pas le temps à l'enquête de se faire, et les suppositions faites à la hâte. Plus qu'informer sur l'affaire, ils ont reçu et publié le témoignage de la personne qui portait plainte avant même que la police et les autorités règlent l'affaire. Cela est bien la preuve qu'en France, dans une période de 20 ans, la presse est passée d'informatrice à critique, sans même se soucier des règles strictes envers la vie privée d'une personne politique, sans ménager la famille et l'entourage de celle-ci. Même si par la suite il sera démontré qu'il est coupable, il devrait y avoir le respect de l'autre, du compagnon du conjoint, de la famille.

N'y a-t-il plus de morale ? Plus de limites aux médias ?

Le harcèlement médiatique n'a-t-il pas déjà coûté la vie de certaines personnalités ? Nous pouvons citer l'exemple frappant et douloureux de la mort tragique de Diana, criblée et harcelée par toute sorte de presse, sans limites et sans tabous. Aucun ménagement pour ses proches, pour ses enfants.

Tout comme la France, les Etats-Unis sont bien connus pour leurs scandales sur la vie privée des politiciens. Comme les rumeurs sur les infidélités conjugales du sénateur John Kerry, qui fut juger par la Maison Blanche, mais aussi critiquée et exposée par la presse qui remua et parla de l'affaire jusqu'à détruire l'image positive qu'il avait créé. Sans oublier l'affaire Bill Clinton!

La France et les Etats-Unis ne sont pas les seuls pays qui on subit de nombreuses révolutions médiatiques et drames sur la vie privée des politiciens: un exemple tout aussi frappant et récent est le scandale concernant le député du parlement britannique : Gordon Brown ou le scandale des téléphones sur écoute. Cet homme politique, malgré sa chance en tant que député, n'en n'a pas eu autant de chance concernant la santé de ses enfants, avec une petite fille prématurée qui mourra 3 jours après sa naissance, et son plus jeune enfant atteint de mucoviscidose. Sa femme, Sarah Macaulay, et lui-même, avaient pourtant décidé de garder secret l'état de santé de leurs enfants. Malheureusement, mis sur écoute par les médias, la maladie de son enfant a très vite était exposée avec des conséquences bien plus importantes que ce qu'ils n'imaginaient. Malgré la protection allouée à celui-ci et à sa famille, il fut pendant longtemps traqué. Même si la plupart des booms médiatiques ont était créés par un scandale concernant la vie privée, la vie conjugale d'un homme politique, ceux-ci ont touché au plus profond des familles qui vivaient déjà une période assez dure de leur vie. Sans scrupules et sans limites, ils ont tout divulgué.

Ces différentes affaires ont toutes eu des destins différents et de conséquences différentes sur la propre vie de chacun des élus concernés, mais la vision des lecteurs en est restée la même. Chacune de ces affaires a fait parler d'elle assez longtemps

pour endommager la crédibilité d'un ancien président, la fidélité des électeurs, ou la santé d'autres figures politiques.

### **Conclusion :**

A travers les années, et dans de multiples pays, la presse a évolué, a critiqué, a rompu des lois mais peut-elle vraiment être blâmée pour cela ?

En même temps, les politiciens en disaient et montraient trop sur leur vie privée pensant que cela les aiderait pour leur campagne et statut. Aujourd'hui, on ne peut punir la presse pour en dire trop quand en même temps, c'est ce que désirent les politiciens: faire parler d'eux. Le problème rencontré aujourd'hui n'est pas vraiment comment punir la presse mais l'influence que la presse a sur les citoyens et le fait qu'en 20 ans la presse est devenue plus menaçante et imposante qu'avant. L'influence de ces écrits sur les lecteurs du monde d'aujourd'hui a de larges conséquences. Des conséquences qui parfois peuvent déterminer le destin d'un président ou même d'une nation. Un exemple du passé est la vision qu'ont eu les gens sur le président décédé Mitterrand, ou récemment sur l'affaire de DSK qui pourrait bien changer le destin d'un homme et les prochaines élections présidentielle en France. Un lecteur est beaucoup influencé par ce qu'il lit, que ce soit un roman d'aventure pour un petit garçon, un conte de fée pour une jeune fille ou un journal politique pour une personne engagée. Nous retenons des informations, des détails, des idées et on se crée notre propre univers, nous pensons avoir une compréhension personnelle sur le sujet. Alors que ces écrits sont déjà sortis de leur contexte et déformés, l'adaptation que n'importe quelle personne aura sera tout autant différente de la réalité et ceci est à l'origine des polémiques actuelles.

Y a-t-il vraiment une solution aujourd'hui pour améliorer cette communication ou ces lois ? La presse s'est forgée un nouveau pouvoir sur tous les autres domaines et sa puissance ne peut être diminuée ou régulée que par de nouvelles lois, mais aussi par les politiciens eux même. Si les politiciens ne veulent pas que leur image soit ternie, ils doivent arrêter de faire parler d'eux.

Mais est-ce possible ?

Pourquoi la société d'avant n'était pas influencée a ce point par la presse ?

La liberté que celle-ci a gagnée à travers ces années lui a permis d'accentuer sa parole et son influence. Ces sphères privées et publiques sont sans limite et le destin de ces trois nations économiques est entre les mains de celle-ci.

Pouvons-nous vivre sans cette presse écrite ? Sans ces scandales ?

Le lecteur vit de cela de nos jours, la presse écrite est blâmée mais le lecteur lui permet de vivre et d'exister.

## **Bibliographie:**

Assemblée Nationale. "DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN DE 1789." *Assemblée Nationale ~ Les Députés, Le Vote De La Loi, Le Parlement Français*. Web. 29 Nov. 2011. <<http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/dudh/1789.asp>>.

Béland, Daniel. "La Politique De L'insécurité: L'exemple Des États-Unis." *Socio-logos. Revue De L'association Française De Sociologie*. 2008. Web. 29 Nov. 2011.<<http://socio-logos.revues.org/1362>>.

Decaux, Emmanuel. "La Protection De La Vie Privée Au Regard Des Données Informatiques." *Revue Droits Fondamentaux*. Université De Nantes, 2008. Web. 29 Nov. 2011. <<http://www.droits-fondamentaux.org/spip.php?article153>>.

France 2, prod. "Journal De France 2- Edition Spéciale Décès De François Mitterrand." *Journal De France 2*. France, 08 Jan. 1996. *Youtube*. 1 Aug. 2011. Web. 29 Nov. 2011. <<http://www.youtube.com/watch?v=oFIt94Jf60E>>.

Haski, Pierre. "Mazarine, Mitterrand, DSK... : Pourquoi on Nous Cache Tout | Rue89." *Site D'information Et De Débat Sur L'actualité, Indépendant Et Participatif | Rue89*. Rue 89, 29 May 2011. Web. 01 Dec. 2011. <<http://www.rue89.com/2011/05/29/mazarine-mitterrand-dsk-pourquoi-on-nous-cache-tout-206597>>.

"La Presse écrite En France." *The University of Hong Kong. Les Dossiers Du Canard Enchaîné*, 2009. Web. 29 Nov. 2011. <[http://www0.hku.hk/french/dcmScreen/lang3033/lang3033\\_presse.htm](http://www0.hku.hk/french/dcmScreen/lang3033/lang3033_presse.htm)>.

Mathias, Paul. "LIBERTÉ D'EXPRESSION." *Serveur Barthes*. 31 Mar. 2000. Web. 29 Nov. 2011.<<http://barthes.ens.fr/scpo/Presentations99-00/Bjorstad/index.html>>.

**Appendice:**

Traduction:

- 1- "Congress shall make no law respecting an establishment of religion, or prohibiting the free exercise thereof; or abridging the freedom of speech, or of the press; or the right of the people peaceably to assemble, and to petition the Government for a redress of grievances."
  
- 2- "Everyone has the right of freedom of expression. This right shall include freedom to hold opinions and to receive and impart information and ideas without inference by public authority and regardless of frontiers. This Article shall not prevent States from requiring the licensing of broadcasting, television or cinema enterprises. The exercise of these freedoms, since it carries with it duties and responsibilities, may be subject to such formalities, conditions, restrictions or penalties as are prescribed by law and are necessary in a democratic society, in the interests of national security, territorial integrity or public safety, for the prevention of disorder or crime, for the protection of health or morals, for the protection of the reputation or rights of others, for preventing the disclosure of information received in confidence, or for maintaining the authority and impartiality of the judiciary".